

inquiétude était superficielle, car le chef de l'opposition a oublié de dire que c'était son gouvernement qui, par sa loi sur la citoyenneté, avait fourni non pas une, mais six raisons permettant au gouverneur en conseil de priver de leur citoyenneté des Canadiens naturalisés. J'ai aussi signalé, en outre, que le gouvernement actuel, grâce à la modification adoptée récemment, a éliminé toutes les raisons, sauf une, de sorte que la citoyenneté, ou la naturalisation, ne peut effectivement être révoquée que si elle a été obtenue au moyen de fausses allégations, de fraude ou de dissimulation délibérée des faits. En conséquence de ces modifications, le seul autre cas où la citoyenneté peut être révoquée, c'est lorsqu'une personne naturalisée, accusée de trahison, quitte le pays et refuse d'y revenir pour y subir son procès. A cette partie des observations du chef de l'opposition, on peut donc répondre que le gouvernement s'est véritablement préoccupé de supprimer à cet égard les inégalités entre les Canadiens de naissance et les Canadiens par naturalisation.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fulton: Pas tout de suite, si vous voulez; mon temps de parole est limité. Cependant, je tâcherai de me garder du temps pour répondre aux questions à la fin de mes observations.

Je voudrais maintenant parler des critiques faites par les porte-parole de l'opposition à propos de la déclaration des droits. On en a fait beaucoup, la plupart mal fondées, et j'estime qu'on pourrait dire d'elles, à bon droit, qu'elles dénotent un refus absolu de reconnaître que le gouvernement du premier ministre actuel fait ou pourrait faire quoi que ce soit pour servir les intérêts des Canadiens en protégeant leurs droits et libertés et une résolution ferme de nier que la déclaration actuelle des droits peut ou pourrait être profitable au Canada. Si mes réponses aux critiques ne sont peut-être pas aussi philosophiques qu'on aurait été en droit de s'attendre dans une discussion de cet ordre, je dirai simplement que leur nature est dictée par la nature mal conçue des critiques sur lesquelles mes observations doivent porter.

En fait, l'analyse de l'attitude adoptée, par le parti libéral en particulier, à l'égard de ce bill aujourd'hui, est infiniment révélatrice. C'est une attitude extraordinaire parce qu'ils se sont opposés pendant 22 ans en la méprisant à l'idée même d'une déclaration des droits. Ils professent maintenant appuyer le principe et y être si attachés que, disent-ils, ils iraient bien plus loin.

Leur attitude est révélatrice parce que, ayant fait cette étrange et opportune volte-face, ils s'attaquent alors furieusement au premier effort concret qu'un gouvernement du Canada ait présenté en vue de la promulgation d'une déclaration canadienne des droits de l'homme.

Quand on analyse l'illogisme de leurs critiques, qu'on perçoit leur impuissance à apprécier la portée et l'effet de la mesure à l'étude, on voit, de toute évidence, que leurs attaques s'inspirent largement d'un refus de concéder que quoi que ce soit d'utile puisse se faire, ce qui constitue un retour à leur ancienne position, et, d'autre part, d'un refus jaloux qui ne peut admettre que le gouvernement conservateur sous l'égide de son premier ministre fait vraiment quelque chose pour mieux préciser nos libertés canadiennes.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre nous dira-t-il quel document il lit?

L'hon. M. Fulton: Le ministre se reporte à des notes qu'il a lui-même rédigées pour son propre usage.

Permettez-moi de démontrer les illogismes et les inexactitudes des critiques que nous avons entendues. Ils ont prétendu, entre autres choses, que la mesure aurait pour ainsi dire peu d'utilité. Puis-je faire remarquer d'abord que cette affirmation me paraît procéder d'un jugement prématuré et mal conçu, fait avant même que la loi ait été élaborée. Dans la perspective de l'histoire, on peut dire que c'est un jugement précipité. Je tiens à signaler aux honorables vis-à-vis que ce n'est que quatre siècles après l'élaboration de la Grande Charte que ce précieux document a vraiment servi à quelque chose: on s'en est prévalu pour détruire l'effet de la théorie de la monarchie de droit divin. Cependant, il a fallu quatre siècles avant qu'on fasse pleinement servir le document à ses fins. A mon avis, nous devrions comprendre qu'en promulguant la déclaration des droits de l'homme nous n'adoptons pas une loi qui ne vaudra que pour aujourd'hui, ou que pour notre génération, mais que nous incorporons à nos recueils de lois un texte qui, nous l'espérons, sera réellement valable pour les générations futures.

J'ai peine à comprendre sur quoi se fondent les honorables vis-à-vis lorsqu'ils soutiennent que la mesure sera sans effet. On n'a qu'à scruter les dispositions de l'article 3, notamment, pour qu'il devienne manifeste que le bill produira son effet sur toutes les lois fédérales adoptées dans le passé et tous les règlements dérivant de ces lois sous la compétence du gouvernement fédéral. Si les députés analysent l'article, ils constateront qu'on y demande au Parlement de déclarer que le bill agira aussi sur l'application et l'interprétation